



Rapport sur les événements survenus lors d'un transport par autobus ou autocar

conformément à l'article 91 bis de l'arrêté du 02 juillet 1982 (1)

Lorsqu'un accident ou un incident impliquant un autobus ou un autocar, met en cause gravement la sécurité des personnes, veuillez adresser ce rapport au préfet et au directeur départemental de l'équipement du département où s'est produit l'événement et, le cas échéant, à l'autorité organisatrice des transports.

Identification du transporteur

Nom de l'entreprise :

Forme juridique : Numéro SIREN : _____

Adresse :

Code postal : _____ Commune :

Nom du déclarant (2) :

Qualité :

Personne à contacter si différente du déclarant (2) :

Téléphone : _____ Télécopie : _____

Courriel :@.....

Circonstances de l'événement

Date : Année : _____ Mois : _____ Jour : _____ Heure : _____

Département : _____ Commune :

Route ou adresse :

Caractéristiques du service effectué (3)

Service régulier ou à la demande Service occasionnel Service privé

Desserte régulière d'établissement scolaire Transport en commun d'enfants

Nombre de passagers : _____ dont nombre d'enfants (- de 18 ans) : _____

Caractéristiques du véhicule impliqué (3)

Autocar Autobus Véhicule articulé Véhicule à étage Type : _____

Marque : _____ N° d'immatriculation : _____

Nombre de places assises : _____ Nombre de places debout : _____

Date de 1^{ère} mise en circulation : _____ Kilométrage au compteur : _____

Équipé de ceintures de sécurité oui non

(1) " art 91 bis " En cas d'accident ou d'incident impliquant un autobus ou un autocar mettant en cause gravement la sécurité des personnes, et notamment un incendie du véhicule ou un début d'incendie nécessitant l'utilisation d'un système d'extinction, le transporteur informe sans délai le préfet et le directeur départemental de l'équipement du département où s'est produit l'événement et le cas échéant l'autorité organisatrice des transports.

(2) En cas de besoin l'autorité compétente peut demander des informations supplémentaires

(3) Cocher la ou les cases concernée(s)

